

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

**AUTORISATION DE TRAVAUX** ID : 033-213304413-20240823-AT03344124J0001-AR  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**



N° AT 033 441 24 J0001 déposé le 29/04/2024	
Par :	ASS DES MAISONS FAM RUR EDUCATION ORIENTATION FREDIGNAC BLAY,
Demeurant à :	FREDIGNAC REPRES PAR MME LAFON PATRICIA 33390 ST-MARTIN-LACAUSSADE
Sur un terrain sis à :	4 IMP DU MERLE 33390 Saint-Martin-Lacaussade  441 B 1557
Nature des Travaux :	Travaux d'aménagement : création d'un trottoir le long des classes 1 et 2 et du bureau 7.  Remplacement de la porte principale à côté de l'accueil, création d'une rampe pour accès au hall entre le WC et la salle de dégustation, séparation d'une salle de classe en deux ;

### Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, L122-6, L1281-2 et L161.1 à L165-7 et les articles R122-5 à R122-21, R122-30, R122-31, R122-35 et R162-1 à R165-21,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-8 et R425-15,  
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée  
Vu l'avis Favorable avec réserve (en ce qui concerne la demande dérogation) de Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17/07/2024, joint au présent arrêté,  
Vu l'avis Favorable de DDTM - Commission ACCESSIBILITE - SHLCD - QC en date du 17/07/2024, joint au présent arrêté,

**Considérant qu'il faut impérativement respecter le règlement de sécurité pour le changement de chaufferie**

## ARRETE

### Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité dans son rapport joint au présent arrêté.

**Dérogation** : Le changement de chaufferie impose le respect du règlement de sécurité. De plus, il peut être mis en place un conduit extérieur conforme à l'article 19 de l'arrêté du 23.06.1978.

Saint-Martin-Lacaussade, le

13/08/2024

Le Maire,  
Julien BEDIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.